

L'an deux mille quatorze le trente-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean – Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Absents : 1

Date de convocation : 23 juillet 2014

Présents : Marc LAMOUR, Véronique KEDZIERSKI, Marie-José BONNET-LE DRESSAY, Pascal LAMY, Michel GRAINZEVELLES, Christine RENAULT-TREGOUET, Marie-Thérèse BIRAULT, Dominique REVEYRON, Christine GAUDICHON, Mickaël LE NEVE, Muriel CLERY, René CARON, Madeleine LE GOUEFF-NICOL, Alain DANIEL, Béatrice de CHARETTE, Martine BLANQUET, Serge MONTRELAY

Absents : Jean-Yves LE MARTELOT a donné procuration à Madeleine LE GOUEFF-NICOL

Madame Muriel CLERY a été élue Secrétaire.

2014. 069 PLAN LOCAL D'URBANISME : modalités détaillées de la procédure de révision, et avis d'appel à concurrence

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 2014-062 du 26 juin 2014, il a autorisé le principe visant à entamer la procédure de révision du P. L. U. actuellement opposable, ainsi que les raisons qui ont motivé la commission urbanisme à proposer cette révision :

- Lever les risques et fragilités (espace du Loch zonages NI et UI, zonage Nb des campings, observations de la Préfecture et loi littoral),
- Mettre en conformité le P.L.U. avec le SCOT,
- Pérenniser l'activité du camping touristique en tant qu'activité économique spécifique de la commune,
- Offrir des aires d'accueil aux camping-caristes réparties sur le territoire de la commune (Kervoyal, Damgan, Pénerf),
- Intégrer certaines remarques émises par le Préfet lors de l'arrêt du document actuellement opposable,
- Prendre en compte le programme développé au moment des élections et notamment une réflexion sur les OAP de Landrezac 1 et 2 et de Kervoyal, réaménagement de l'entrée du bourg dans un secteur compris entre le terrain de l'Abri, la rue d'Ambon et le cimetière, créer une coupure verte à Saint Guérin,
- Intégrer les nouvelles règles provenant de la loi ALUR,
- Intégrer le Plan de Prévention des Risques Littoraux,

Il confirme qu'il y a donc lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il convient par ailleurs de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-003 du 28 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Entendu Monsieur le Maire dans son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 voix contre à l'issue d'un vote à main levée,

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,